



GRAND PRIX CYCLISTE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA BOUEXIERE 2019

Article 1 – Règlement :

Le Grand Prix des Commerçants et Artisans de La Bouexière est organisé conjointement par les associations Ambitions, Espérance Cyclo La Bouexière et par le Club Olympique Cycliste Fougerais le dimanche 31 mars 2019 sous la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 – Catégorie :

L'épreuve est ouverte aux coureurs de 3^{ème} catégorie, juniors et pass cyclisme open en deux demi-étapes engagés individuellement ou par équipe.

Article 3 – Distance :

1ère demi-étape : 7 kms Contre la montre individuel (le matin).

2ème demi-étape : 12 tours de 7 kms soit 84 kms (l'après-midi)

Article 4 – Collège des commissaires :

Le président du jury des commissaires et les commissaires titulaires prononcent les sanctions après consultations des autres membres du collège des commissaires.

Article 5 – Permanence :

La permanence se tiendra à la salle communale rue Saint Martin à La Bouexière et sera ouverte le dimanche 31 mars 2019 à partir de 8 h 00.

La remise des dossards se fera à la salle communale rue Saint Martin à La Bouexière.

La réunion technique de la direction de course avec les commissaires et les directeurs sportifs se tiendra à la salle communale rue Saint Martin à 8 h 30.

Article 6 – Contre la montre individuel :

Une zone de départ est mise en place pour le stationnement des véhicules des Directeurs Sportifs rues Jean Marie Mavy et Eric Tabarly.

Les coureurs devront se présenter aux opérations de contrôle des vélos ainsi que pour la signature 10 minutes avant l'heure de leur départ.

L'ordre de départ des concurrents se fera par l'organisateur le vendredi soir qui précède l'épreuve. Le 1er départ sera donné à 9 h 00.

Le départ se fera tenu.

Article 7 – Course en circuit :

Après l'appel des coureurs et le départ fictif qui auront lieu sur la ligne d'arrivée, le départ réel se fera lancé à la sortie de l'agglomération.

Article 8 – Dépannage :

Le dépannage des coureurs pour le contre la montre pourra être assuré par un véhicule désigné par le coureur qui suivra ce dernier. Pour l'épreuve en circuit, un véhicule neutre avec mécanicien à bord assurera le dépannage neutre. Ce véhicule et le véhicule balai seront équipés avec des roues fournies par les coureurs. En raison de la longueur du circuit, les directeurs sportifs ne pourront pas assurer le suivi et le dépannage de leurs coureurs. En dehors du dépannage par les véhicules neutres, le changement de roues est autorisé au podium sans tour de neutralisation. L'ordre du classement général au temps.

Article 9 – Véhicules suiveurs :

Les véhicules invités suivront le peloton principal et le ou les échappées sur autorisation du président du jury.

Un véhicule balai équipé de roues de rechange suivra les derniers coureurs de la course. Au franchissement de la ligne d'arrivée, le commissaire de bord, s'arrêtera et remettra les dossards des coureurs ayant abandonnés.

Une moto « info » transmettra les informations de la course.

Une moto « ardoisier » indiquera brièvement les écarts aux coureurs.

Des secouristes assureront les secours au cours de l'épreuve.

Article 10 – Parcours :

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement de la course, le président du jury des commissaires en accord avec le directeur de course, et après avoir averti le chronométrateur peut décider :

1 – De déterminer une neutralisation temporaire de la course.

2 – D'annuler une partie de l'épreuve ainsi que de tous les résultats des classements intermédiaires disputés préalablement sur cette partie et de redonner un nouveau départ.

3 – De conserver les résultats acquis et de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

Article 11 – Obstacles sur le parcours :

Les obstacles que pourront rencontrer les concurrents sur le parcours seront signalés par les motards sécurités de l'Association AMS 35 à l'aide d'un drapeau de couleur jaune.

Article 12 – Arrivée :

Des panneaux indiqueront la distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée (100m, 75m, 50m, 25m).

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

Article 13 – Pénalités :

Le barème réglementaire des pénalités appliqué sera celui de la FFC.

Article 14 – Les classements :

L'épreuve comprend trois classements distincts :

- Le classement général individuel par ordre d'arrivée
- Le classement du meilleur animateur
- Le classement du meilleur grimpeur
- Le classement du meilleur junior
- Le classement du meilleur pass cyclisme

Article 15 – le classement général individuel au temps :

Le classement général individuel au temps s'obtient par addition des temps du contre la montre du matin et de l'épreuve en ligne de l'après-midi.

En cas d'égalité de points au classement général, ce sont les 100èmes du contre la montre individuel et en dernier lieu la somme des places qui départagera les ex-æquo.

Article 16 – le classement du meilleur grimpeur :

Le classement meilleur grimpeur s'obtient par l'addition des points acquis lors des tours un classements mis en place sur le parcours :

Tour 3
Tour 7
Tour 10

L'attribution des points s'établira de la façon suivante :

1er : 6 pts
2ème : 4 pts
3ème : 2 pts
4ème : 1 pt

En cas d'égalité de points au classement final, c'est le nombre de 1ères places puis de 2ème place, ...et en dernier lieu la meilleure place au classement général individuel de l'épreuve qui départagera les ex-æquo.

Article 17 – Le classement du meilleur animateur :

Le classement meilleur animateur s'obtient par l'addition des points acquis lors des tours un classements mis en place sur le parcours :

Tour 2
Tour 6
Tour 9

L'attribution des points s'établira de la façon suivante :

1er : 6 pts
2ème : 4 pts
3ème : 2 pts
4ème : 1 pt

En cas d'égalité de points au classement final, c'est le nombre de 1ères places puis de 2ème place, et en dernier lieu la meilleure place au classement général individuel de l'épreuve qui départagera les ex-æquo.

Article 18 – le classement 1er junior :

Le classement du 1er junior au temps s'obtient par addition des temps du contre la montre du matin et de l'épreuve en ligne de l'après-midi.

En cas d'égalité de points au classement général, ce sont les 100èmes du contre la montre individuel et en dernier lieu la somme des places qui départagera les ex-æquo.

Article 19 – le classement du 1er pass cyclisme :

Le classement du 1er pass cyclisme au temps s'obtient par addition des temps du contre la montre du matin et de l'épreuve en ligne de l'après-midi.

En cas d'égalité de points au classement général, ce sont les 100èmes du contre la montre individuel et en dernier lieu la somme des places qui départagera les ex-æquo.

Article 20 – Primes sur la tête de course

Tour 1
Tour 4
Tour 5
Tour 8
Tour 11

Article 21 – Protocole :

La cérémonie protocolaire du contre la montre se déroulera sur le podium prévu à cet effet.

Seront convié à l'arrivée du contre la montre pour la remise des maillots de leaders et trophées, et dans la mesure du possible le plus rapidement :

Les trois premiers de l'épreuve CLM
Le second
Le troisième
Le 1^{er} junior
Le 1^{er} pass cyclisme

La cérémonie protocolaire finale se déroulera sur le podium prévu à cet effet.

Seront convié à l'arrivée pour la remise des maillots de leaders et trophées, et dans la mesure du possible le plus rapidement :

Les trois premiers de l'épreuve en circuit
Les trois premiers du classement général individuel au temps
Le 1^{er} du classement meilleur animateur
Le 1^{er} du classement meilleur grimpeur
Le 1^{er} junior du classement général individuel au temps
Le 1^{er} pass cyclisme du classement individuel au temps
Le 1^{er} coureur du COC Fougères au classement général individuel au temps

Article 22 – Réclamations :

S'il y a lieu, les réclamations se feront par écrit par le ou les coureurs ou par le directeur sportif responsable dans les délais suivants :

- 30 minutes maxi après l'affichage en ce qui concerne les classements
- 30 minutes maxi après l'arrivée pour le reste

Article 23 – Contrôle anti-dopage :

Le contrôle anti-dopage se fera conformément à la législation en vigueur, et se déroulera si besoin aux abords de la ligne d'arrivée.

Article 24 – Accord général :

Le fait d'être engagé implique que chaque concurrent a pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.